

REGLEMENT DU DEFI DE CUISINE AMATEUR 2019 « TF1 Téléshopping – Gérard BAUD»

Nom de la compétition : « Autour de la pomme d'amour »

Date et horaires : 20 juillet 2019

Lieu : Place Clémenceau – Place du Terroir

Autorité organisatrice : **Ville de Marmande avec le concours de TF1 Téléshopping - Monsieur BAUD Gérard**

À l'occasion de : **Marmande en fête du 19 au 21 juillet 2019**

Article 1 - Objet du Défi

La Ville de Marmande dans le cadre des festivités Marmande en fête dont le siège est situé Place Clémenceau - BP 313 – 47207 Marmande, organise un défi de cuisine réservé aux non-professionnels « Autour de la Pomme d'Amour » avec le concours de TF1 Téléshopping en la personne de Gérard Baud le 20 juillet 2019.

Article 2 - Acceptation du règlement

Préalablement à toute participation au défi, les participants doivent prendre connaissance du présent règlement et accepter sans aucune réserve celui-ci.

Article 3 - Participants

Ce défi gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique et majeure (au jour du défi) habitant la France métropolitaine.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du défi et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier sans préavis tout candidat présentant un comportement contraire à l'esprit de la compétition du défi. En cas de dommage, l'organisateur décline toute responsabilité et se réserve le droit d'engager des poursuites devant les juridictions compétentes.

Article 4 - Conditions de participation

Les documents demandés pour pouvoir participer au défi sont :

- le formulaire de candidature dûment rempli
- une photo du dressage de l'assiette ou un schéma correspondant
- la recette

La candidature doit respecter la thématique du concours : recette ayant comme ingrédient principal la tomate, autour de la thématique « Plat salé ou sucré de la tomate »

Pour participer à ce défi, les candidats doivent envoyer un dossier de candidature complet (cachet de la Poste faisant foi) avant le 28 juin 2019 à 17h00 à Mairie de Marmande, Service Animation, Place Clémenceau, BP 313 – 47200 Marmande Cedex

Ce dossier de candidature peut également être déposé à l'Accueil de l'Hôtel de Ville (contre remise de récépissé) ou envoyé par email à l'attention de Mr Bibens Eric : bibens@mairie-marmande.fr

La Ville de Marmande se réserve le droit d'exclure un participant qui ne remplit pas toutes les conditions nécessaires définies dans les articles 2 et 3 du présent règlement.

Article 5 - Modalités d'inscription

Parmi l'ensemble des candidatures envoyées, qui respectent toutes les conditions de participation, une sélection sera effectuée par un jury composé des organisateurs et de professionnels de la restauration et des métiers de bouche.

| Les critères de sélection seront : | points attribués : |
|--|-----------------------|
| - l'originalité | (0 à 5) |
| - l'utilisation de la tomate comme ingrédient principal | (0 à 5) |
| - le respect de la thématique | (0 à 5) |
| - la faisabilité technique en lien avec les conditions du concours | (0 à 5) |
| | Total : sur 20 points |

Les candidats seront contactés par mail ou téléphone puis par courrier afin de valider leur présence le jour du concours, avec coupon-réponse de confirmation à renvoyer à l'Hôtel de Ville au plus tard le 08 juillet 2018

Les conditions d'envoi de ce coupon-réponse seront les mêmes que celles prévues par l'article 4 du présent règlement. Le candidat devra joindre une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Tout candidat sélectionné qui ne retournera pas son coupon-réponse dans le délai mentionné ci-dessus sera considéré comme éliminé et sera remplacé par le candidat classé premier des candidats non sélectionnés, dans le cadre de la sélection objet du présent article. Il en sera de même en cas de non-retour par ce dernier dudit coupon-réponse.

Article 6 - Participation au concours

Le dit concours se déroulera Place Clémenceau Place du Terroir à Marmande le samedi 20 juillet 2019 à partir de 10h30.

Les 7 candidats et le réserviste devront donc obligatoirement se présenter à l'accueil du concours au plus tard à 09h30.

Les candidats et le réserviste devront se rendre sur le lieu du concours par leur propre moyen et ce tout au long de la compétition.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure un participant si toutefois il apparaît inapte à la compétition. Par cette mesure, la personne exclue se verra disqualifiée. Aucun recours ne sera possible suite à cette exclusion réfléchie par l'organisation.

Les participants se doivent de participer à l'ensemble de l'épreuve pour laquelle ils sont qualifiés. Si un candidat est absent lors du lancement de l'épreuve, il sera alors éliminé du concours et remplacé par le réserviste. Les participants seront tenus de porter un tablier, ainsi que les ustensiles de cuisine nécessaires pour réaliser leur plat. TF1 Téléshopping mettra à leurs dispositions les appareils de cuisson nécessaires à la réalisation de leur recette.

Si un candidat se désiste avant le début de l'épreuve, l'organisateur se réserve le droit d'en sélectionner un nouveau, succédant dans la liste de sélection définie.

Article 7 - L'épreuve de cuisine

Chaque candidat donne son accord pour la diffusion de sa recette, de son nom et de sa photo.

Tous les produits entrant dans la composition de la recette le jour de l'épreuve sont à la charge du candidat à l'exception de l'ingrédient principal : la tomate. Tous les candidats trouveront lors de leur arrivée l'ingrédient fourni par l'organisation. Ils devront attester avant de débiter l'épreuve que tous les ingrédients sont présents.

Les candidats seront assistés par Gérard BAUD TF1 Téléshopping, ainsi que par Jean Noël DURANTEAU pour l'utilisation des appareils prêtés pour l'épreuve.

L'épreuve durera 2h (cuisson comprise). Tous les candidats devront présenter un plat pour 8 personnes.

Suite à cette épreuve, une dégustation sera effectuée par le jury à partir de 12h45 qui rendra ensuite son jugement à l'issue de la délibération.

La remise des prix aura lieu à l'issue de la dégustation et de la délibération du jury, vers 17h30 sur la place du terroir.

Critères d'évaluation :

| OBJETS | Points à attribuer |
|---------------------------|---------------------------|
| Travail des produits | 0 à 5 |
| Choix des ingrédients | 0 à 5 |
| Créativité et originalité | 0 à 5 |
| Dressage de l'assiette | 0 à 5 |

TOTAL /20

Un jury composé de personnes recrutées et sélectionnées par la Ville de Marmande et présidé par Gérard BAUD notera l'ensemble des candidats suivant les critères d'évaluation mentionnés ci-dessus. Les participants n'auront pas de possibilité de recours et d'appel par rapport à la notation. Tout incident dans le déroulement des épreuves sera sanctionné dans la notation finale.

Article 8 – Dotations

Les modalités et détails des dotations seront précisés aux gagnants lors du Défi. TF1 Téléshopping offre 2000 euros de cadeaux. Les prix attribués ne pourront en aucune façon être réclamé sous une autre forme que celle proposée au moment de la cérémonie des récompenses.

Article 9 - Attribution des dotations

L'organisateur se réserve le droit à tout moment et notamment à l'issue de la sélection de demander aux participants de justifier de leur identité et de la véracité de leurs informations fournies lors de l'inscription. Dans l'hypothèse où l'organisation constaterait que le(s) participant(s) sélectionné(s) n'ai(en)t pas rempli le formulaire d'inscription conformément aux pièces justificatives fournies, elle annulerait sa participation et par voie de conséquence l'attribution de la dotation qui sera remise au gagnant déterminé dans le classement général du défi.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles seront présentées. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Les dotations ne pourront donc être ni échangées, ni reprises contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Article 10 - Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

L'organisation ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le défi.

L'organisation ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des moyens de transport et/ou des voies de circulation quels qu'ils soient, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du défi.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de défi proposé. L'organisation se réserve le droit d'exclure de la compétition et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du défi. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

A tout moment, le participant ou inscrit est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse ou de tout élément de son adresse et il lui appartient en cas de déménagement ou changement de communiquer ses nouvelles coordonnées.

La participation au défi implique l'acceptation, par le participant ou l'inscrit, de l'intégralité du présent règlement. L'organisation pourra donc exclure tout participant qui ne respectera pas le présent règlement.

Cette exclusion pourra se faire à tout moment du défi et sans préavis. De même, l'organisation pourra exclure tout participant ou inscrit dont le formulaire d'inscription présente des erreurs manifestes quant à l'identité. La volonté de frauder avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités pourra être sanctionné par l'interdiction formelle et définitive de participer au défi.

Enfin, les participants, finalistes, ne pourront en aucun cas contester les choix et/ou les décisions des jurys lors des différentes phases du défi et/ou exiger de quelque manière que ce soit une justification de la part du (des) jury(s) sur leurs choix et/ou décisions, ses choix et sa décision étant sans appel.

Article 11 - Modifications du défi

L'organisation se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger, écourter, suspendre, modifier ou annuler le défi sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Article 12 - Fraudes

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante à perturber le déroulement du défi, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, l'organisation se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au participant ou inscrit d'apporter la preuve qu'il a adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 13 - Réclamations

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être pris en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au défi doivent être formulées au plus tard 30 (trente) jours à compter de la clôture des épreuves de cuisine du défi, formulée par écrit uniquement et transmises à l'adresse ci-contre :

Mairie de Marmande, Service Animation, Place Clémenceau, BP 313 – 47200 Marmande Cedex
A l'exception des cas de fraudes des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre l'organisation et le participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au défi « Autour de la pomme d'amour », les dispositions du présent règlement prévaudront.

Article 14 - Données personnelles et Droit à l'image

Les participants et inscrits sont informés que leurs noms et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant et inscrit dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite en écrivant à l'organisation et en précisant les références exactes du défi.

Les participants seront filmés et pris en photo lors de l'épreuve. Ils reconnaissent, acceptent et autorisent gracieusement que leurs noms, prénoms et ville de résidence, ainsi que les photos prises et films tournés avec eux lors des épreuves du défi soient utilisés par l'organisation sur les sites Internet de l'organisation et de ses partenaires privilégiés et/ou sur tout support promotionnel pendant une durée indéterminée de la première mise en ligne des vidéos et/ou photos...

Article 15 - Règlement défi

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par l'autorité organisatrice.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du concours. Une copie écrite du présent règlement peut être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande ; cette demande doit être effectuée par courrier uniquement -à l'adresse indiquée ci-dessus.

Mairie de Marmande, Service Animation, Place Clémenceau, BP 313 – 47200 Marmande Cedex